

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2021**

Le 23 Février deux mil vingt et un, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Erick BAUDRY, Jean-Pierre GARAUULT, Philippe JUMEAU, Jacques CAILLETON, Aurélie MERCIER, Eric SCHANEN, Chiara CLAIRC, Sandra JAMBON, Paulette BRANDEAU, Nathalie STANGALINI, Céline ADAM.

Absents : Claude VEILLON (pouvoir à Paulette BRANDEAU), Ingrid DOUZENEL.

Date de convocation : 18 Février 2021.

Secrétaire de séance : Chiara CLAIRC.

Avant de commencer la séance, et pour faire suite à la demande des élus, Madame le Maire donne la parole à Mr TRENAY (Société Créateur de Forêt), dont la présentation a déjà été projetée à l'assemblée lors du dernier conseil municipal.

Sa venue au conseil permet à chacun de se faire une idée sur ce qui peut être proposé à la commune en termes d'aménagement forestier sur les parcelles communales de Gentry.

Mr TRENAY présente son activité, son modèle économique, ses valeurs et le déroulement des différentes étapes du projet pour la commune.

1-Approbation du compte de gestion 2020, vote du compte administratif 2020 et

Affectation du résultat (délibération 2021-02-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2019,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier municipal, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et les écritures du compte de gestion du comptable public, dont détail ci-dessous, présentés par Monsieur BAUDRY. SOIT :

Section d'Investissement

Total Recettes 2020	615 460.32€
Total Dépenses 2020	167 254.22€
Résultat d'investissement 2020	448 206.10 €
Excédent antérieur reporté 2019	464 002.90 €
Solde d'investissement globalisé excédentaire (ligne 001)	912 209.00€

Reste à réaliser dépenses	55 000 €
Reste à réaliser recettes	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Section de Fonctionnement

Total Recettes 2020	839 252.20 €
Total Dépenses 2020	574 898.97 €
Résultat de fonctionnement 2020	264 353.23 €
Excédent antérieur reporté 2019	41 961.52 €
Résultat global de fonctionnement	306 314.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2020. Le Maire n'a pas pris part au vote.

Il convient d'affecter le résultat global de fonctionnement de 306 314.75 €.

Il est proposé de répartir la somme comme suit :

- virement à la section d'investissement (compte 1068)	275 000.00 €
- Affectation du solde disponible au report à nouveau créditeur ligne 002	31 314.75 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE l'affectation du résultat 2020, comme indiqué ci-dessus.

2 Provisions pour risques financiers (délibération 2021-02-02)

Vu l'instruction budgétaire M14, Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

➔ 15 % des restes à recouvrer transmis par le Trésor Public,

(Pour 2021, le risque est estimé à environ 15 % de 5534 € soit 830 €),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus, soit la somme de 830 € au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

La somme à inscrire au budget en provisions pour risque financier sera revu chaque année en fonction des sommes à recouvrer transmises par le Comptable Public.

3- Demande d'aide au numérique à l'Education Nationale pour l'acquisition de tableaux numériques (2021-02-03) dans le cadre du plan de Relance – continuité pédagogique -Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Madame Sandra JAMBON, Adjointe aux affaires scolaires, présente aux conseillers le projet d'acquisition de tableaux numériques pour l'équipement de quatre classes au groupe scolaire Emile Naslin dont 3 classes élémentaires et 1 classe maternelle.

Elle fait part à l'assemblée que l'Education Nationale aide les communes dans le cadre du « plan de Relance – continuité pédagogique -Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

Trois entreprises ont été consultées. Le tableau des offres est projeté en séance.

Madame Sandra JAMBON indique que le choix de la commission des affaires scolaires s'est porté sur : la société AIPC de la Crèche, pour la somme de 24 725.40 TTC.

L'offre correspond le mieux aux préconisations de l'Education Nationale et à la configuration des classes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- De demander l'aide au numérique à l'Education Nationale dans le cadre du programme « Appel à projets pour un socle numérique dans les Ecoles Elémentaires » pour l'achat des 3 tableaux installés dans les classes élémentaires,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.
- D'inscrire la dépense au budget 2021 au 2183/opération 18.

4- Exercice du droit à la formation des élus (2021-02-04)

Madame le maire indique que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L2123-12 à L2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

A chaque exercice comptable, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités allouées aux élus de la commune et ne peut dépasser 20 % du même montant.

Pour 2021, le prévisionnel des indemnités est de 51 000 €, soit un crédit de formation aux élus de minimum 1020 € et maximum 10200 euros.

A noter, les élus ayant reçu délégation doivent réaliser une formation dans la première année du mandat.

La formation des élus doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local et elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

La commune prend en charge : les frais de déplacement (transport, frais de séjour) dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de revenus, (limité à 18 jours par élu et pour la durée du mandat).

Madame le maire propose au conseil les orientations suivantes en matière de formation, à savoir :

- Les fondamentaux de l'action publique locale (finances et fiscalité, services publics et compétences, urbanisme, contentieux)
- Les formations en lien avec les délégations et /ou l'appartenance aux commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion de conflits...).

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Mme le maire indique qu'en 2020, 2 élus ont participé à 2 formations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les orientations ci-dessus en matière de formation,
- Décide d'allouer un budget de 3000 € à la formation des élus locaux

- Précise que ce montant pourra être revu chaque année lors de l'établissement du budget
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5- AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DU SITS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU ET DES COMMUNES DE FRESSINES, PRAILLES-LA COUARDE ET BAUSSAIS-VITRE (2020-02-05)

Madame le maire expose à l'assemblée le sujet concernant le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS), dont le siège est à Souvigné depuis 60 ans.

Il est demandé aux conseillers d'émettre leur avis sur le retrait de la Communauté de Communes du Mellois et des communes citées ci-dessus, du SITS

Etant donné les enjeux financiers qui en découlent pour le SITS, comme la CCHVS, et pour permettre de bien appréhender le sujet, Madame le maire a transmis aux conseillers deux documents de présentation émanant du SITS d'une part et de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre (CCHVS) d'autre part.

Mr GARULT a indiqué que la position de la communauté de communes a été clairement exposée et qu'elle incitait à voter en son sens, c'est-à-dire : avis défavorable.

Mme CAMARA lui indique que les avis du SITS et de la conférence intercommunale des maires avaient été transmis en toute transparence, mais chaque conseil municipal du territoire devait se prononcer en toute liberté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de retrait de la Communauté de Communes Mellois en Poitou au conseil communautaire du 22 octobre 2020 ;

Vu la demande de retrait de la Commune de Fressines au conseil municipal du 3 novembre 2020 ;

Vu la demande de retrait de la Commune de Beaussais-Vitré au conseil municipal du 12 novembre 2020 ;

Vu la demande de retrait de la Commune de Prailles-La Couarde au conseil municipal du 6 novembre 2020 ;

Vu l'accord pour le retrait du conseil syndicat du SITS par délibération en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le courrier émanant du SITS sollicitant l'avis de ses membres du syndicat ;

Considérant que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. » ;

Considérant l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « La communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent. » ;

Considérant que dans le cas du retrait de ces collectivités du SITS cela induirait une dissolution du SITS en raison d'une concordance de périmètre et la reprise des compétences du syndicat par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Considérant que la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 11 février 2021 a statué pour émettre un avis défavorable au retrait afin de réaliser une dissolution du SITS avec les membres actuels ; le transport scolaire serait alors assuré par la Région dès septembre 2021 ;

Le conseil municipal ouïe l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- **DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE** à la demande de retrait ; par 4 Voix favorables, 3 défavorables et 7 blancs.

6- Remboursement de la redevance location (2021-01-06)

Madame le maire indique à l'assemblée que Madame BELLOT Angélique dispense ses activités de yoga dans la salle communale de Fiol, pour laquelle elle règle une redevance annuelle de 210 € (de septembre à septembre).

Compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, elle n'a pu réaliser ses cours en présentiel à la salle de fiol. Aussi, dans un courriel du 9 février dernier adressé aux élus, elle indique rembourser les cotisations à ces adhérents.

Madame le maire sollicite le conseil afin de restituer à Madame BELLOT, la somme de 210 € (frais de location de la salle communale).

La somme sera prévue au prochain budget à l'imputation 6745.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à faire les démarches nécessaires pour le remboursement de 210 € à Madame BELLOT Angélique.

7- Urbanisme – Droit de préemption urbain (délibérations 2021-02-07 & 08)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>adresse</i>
Maison	22 Route de Charchenay à Boisne
Garage + terrain	Impasse des ouches à Boisne

8- Informations diverses

8-1-1 Travaux à Fiol :

Suite à des problèmes d'évacuation d'eau sur la chaussée, constatés lors de fortes précipitations, il convient d'entreprendre des travaux sur la voirie à Fiol. Madame le maire indique qu'elle va accepter un devis de la SABJ pour la somme de 2160 € TTC.

8-1-2 Effondrement d'un mur de pierres sèches Chemin rural dit du Pont Guillaume

L'ouvrage d'un mur en pierres sèches appartenant à la commune, est endommagé sur plusieurs mètres et s'effondre sur un terrain privé. La commune a sollicité l'AISM du St Maixentais qui a évalué le coût de reconstruction à 4200 €.

8-1-3 Révision des toitures sur les lavoirs et four à pains

Sur ces bâtiments, les toitures doivent subir une révision. Des devis seront sollicités.

8-1-4 Travaux sur Gentry

Afin d'alimenter un pylône GSMR de la SNCF en bordure de voie ferrée, des entreprises interviennent sur la voie publique et plusieurs riverains se sont plaints des nuisances causées (salissures, dégâts divers...). Un rendez-vous a été fixé avec les différents acteurs du chantier afin d'évaluer les travaux de finition et remise en état de l'existant.

8-2 Radar pédagogique :

Actuellement situé rue de la croix viaud, il va prochainement être déplacé sur l'Houmeau

8-3 Fermeture de classe :

Mme le Maire a pris contact avec Mr le Sénateur Philippe MOUILLER et Madame la Députée Delphine BATHO pour exposer les faits. Un retour sera prochainement fait.

8-4 Vaccination anti-covid chez les personnes volontaires plus de 75 ans

La vaccination a commencé sur le territoire. Le centre de vaccination le plus proche est à St Maixent l'Ecole (Hall Denfert, place Denfert Rochereau).

La prise de rdv s'effectue par téléphone au 05.49.16.99.77 (ligne très chargée) et de préférence sur internet sur DOCTOLIB.FR vaccination plus de 75 ans.

8-5 Boîtes à livres.

Des boîtes à livres commencent à fleurir un peu partout sur la commune. Il est projeté une inauguration courant juin, si les conditions sanitaires le permettent.

8-6 Vélo-route VC 94

Le Département des Deux-Sèvres aménage en 2021 un itinéraire cyclable entre Échiré et Chenay, d'une longueur de 60 km environ, transitant par le Haut Val de Sèvre. Sur la commune, la VC94 traverse la Bidolière, Pallu, la vallée de la Sèvre Niortaise.

8-7 Dates à noter :

Prochaine réunion des élus sur le budget 2021 et le pacte de gouvernance : mardi 9 mars prochain.

Elections Départementales et Régionales les 13 et 20 juin 2021.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 Heures 30.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mardi 23 mars 2021 à 19H30.

CAMARA Angélique	BAUDRY Erick	JAMBON Sandra
GARAULT Jean-Pierre	CHANTREAU Michel	BRANDEAU Paulette
CLAIRC Chiara	DOUZENEL Ingrid <i>Absente</i>	JUMEAU Philippe
ADAM Céline	VEILLON Claude Pouvoir Mme BRANDEAU	MERCIER Aurélie
CAILLETON Jacques	STANGALINI Nathalie	SCHANEN Eric